

## Informations spécifiques aux familles du secteur de Lézennes

### La restauration scolaire est gérée par l'accueil de loisirs communautaire (LES LOUSTICS)

#### Restauration scolaire

**Que comprend le prix d'un repas ?** L'alimentation, les frais de personnel, les équipements et l'ensemble des charges. Le prix facturé étant inférieur au coût total, la différence est prise en charge par le budget intercommunal.

**A quoi correspond le Quotient Familial (QF) ?** Il est calculé par la CAF ou la MSA en tenant compte des revenus et de la composition familiale.

**Important : n'oubliez pas de fournir votre attestation (CAF ou MSA) mentionnant votre Quotient Familial, sinon le tarif le plus élevé vous sera appliqué.**

#### Indications :

Selon la fréquentation de l'enfant à la cantine, les familles ont le choix entre 2 formules :

- ✓ **Formule 1** : les « occasionnels » pour les familles dont l'enfant fréquente au maximum 6 fois par mois le service de restauration et de façon irrégulière.
  - ➔ **Comment ça marche ?** Cochez la case « formule 1 » dans le dossier d'inscription et procurez-vous les bulletins d'inscription auprès de la Mairie de Lézennes, de la Communauté de communes ou sur le site internet. Chaque jeudi précédant la semaine concernée, vous remettrez votre bulletin au référent de l'école.
- ✓ **Formule 2** : les « réguliers ».
  - ➔ **Comment ça marche ?** Cochez la case « formule 2 » dans le dossier d'inscription ainsi que les jours de la semaine où vous souhaitez inscrire votre enfant. Pour tout changement en cours d'année, la modification sera prise en compte au plus tard le 1er du mois suivant.

Tranches de QF	Tarifs
< 480	3,20 €
480 - 670	3,50 €
671 - 900	4,00 €
901 - 1200	4,50 €
1201 - 1600	5,00 €
> 1600	5,50 €

En fonction du nombre limité de places sur certains sites de restauration scolaire, la priorité sera accordée aux familles dont les 2 parents travaillent, aux inscriptions régulières sur l'année et suivant l'ordre de réception des dossiers.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir 48 h à l'avance ou transmettre un certificat médical, sinon le repas sera facturé.



### **Date limite de dépôt : 3 juillet 2020**

Les dossiers remis après cette date ne seront pas prioritaires

#### Où déposer mon dossier d'inscription, où demander des pièces complémentaires ?

- ✓ Auprès de la Mairie de Lézennes, 4 place de la Mairie.

#### Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

L'accueil de loisirs « Les Loustics » :

Directrice : Déborah JAMET

06 20 22 18 99

[lesloustics@ccltb.fr](mailto:lesloustics@ccltb.fr)

A la Communauté de communes

- Aurore MAILLARD, affaires périscolaires  
03 86 54 46 66

[enfance-jeunesse@ccltb.fr](mailto:enfance-jeunesse@ccltb.fr)



**Information de la trésorerie** : Les tickets CESU ne sont pas acceptés dans le cadre du service de restauration